

**2018**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***

## **Rapport annuel 2018**

### **Publié par:**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada

Juin 2019

### **Services de design:**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie et reliure:**

Services d'imprimerie, ASINB

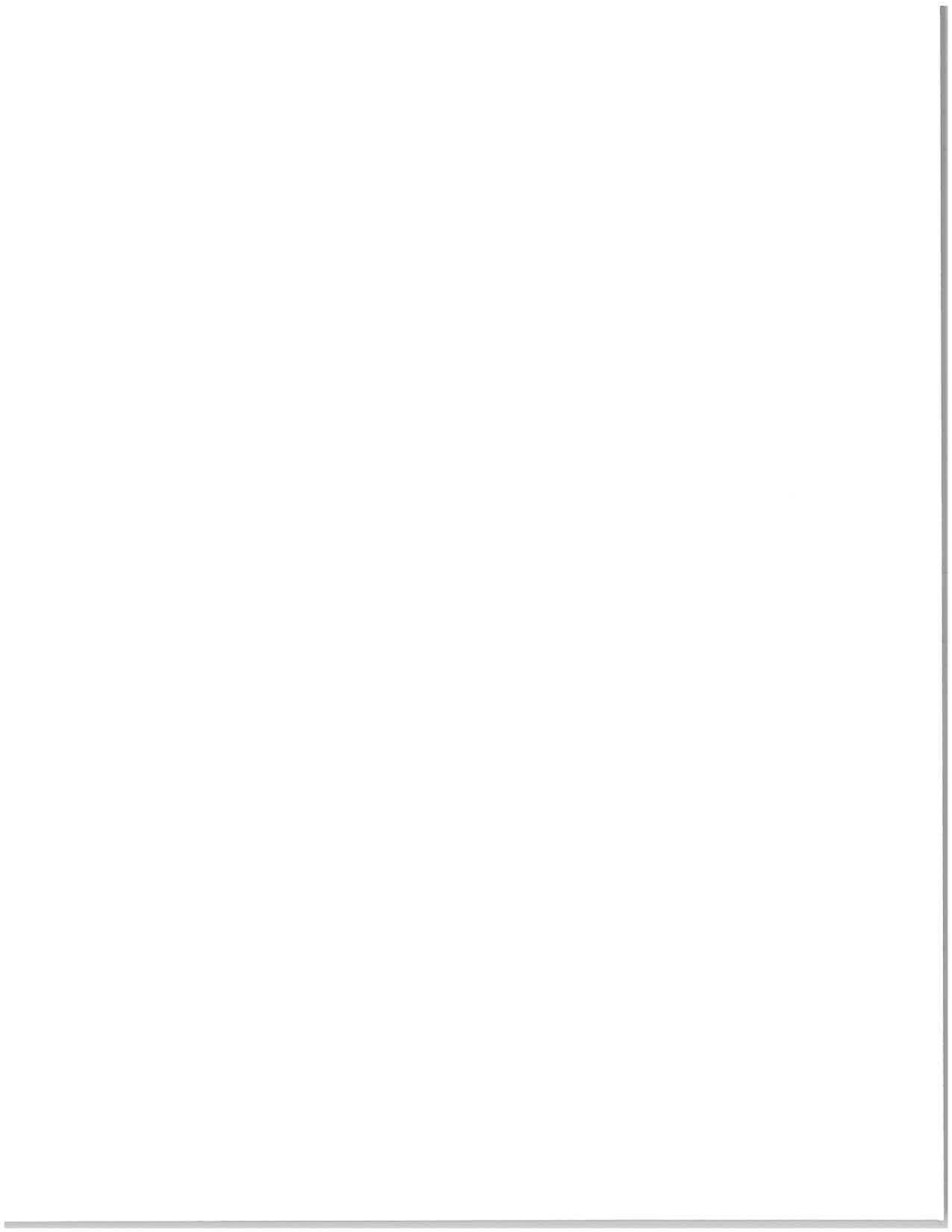
ISBN 978-1-4605-1881-6

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

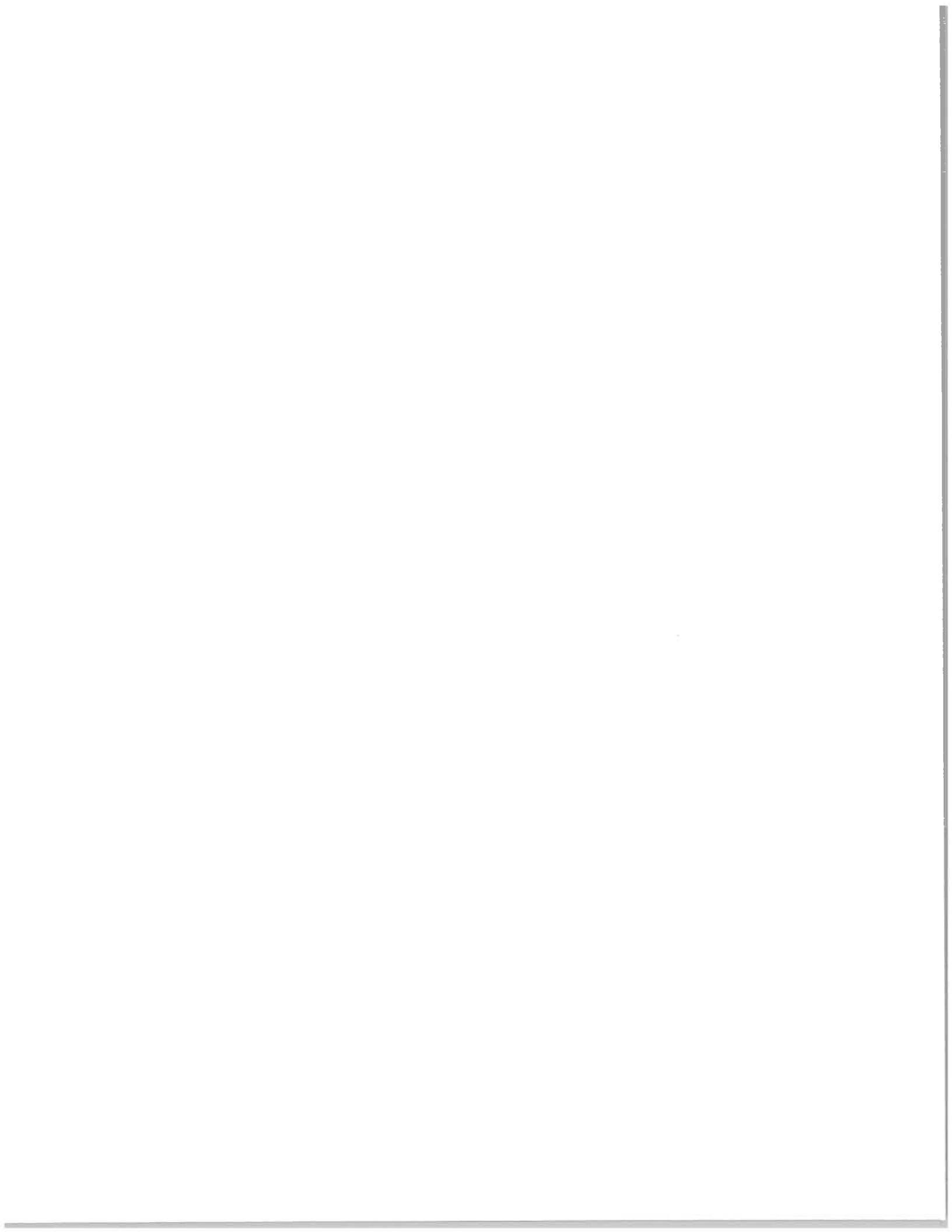
**2018**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***



## Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2018.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales .....	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux .....	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière .....	15
État du résultat global, État des variations des capitaux propres .....	16
États des flux de trésorerie.....	17
Notes afférentes aux états financiers .....	18



# Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

## Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

## But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

## Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

## **Administrateurs nommés**

Cheryl Hansen	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Kelli Simmonds	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Cathy Graham	Contrôleure Ville de Saint John

## **Exécutif de la Corporation**

Cheryl Hansen	Président
Leonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

## **Année financière**

L'année financière de la Corporation débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.



## **Garanties pour les investisseurs**

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

## **Activité financière en 2018**

En 2018, la Corporation a vendu trois séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

## Série FCM 13138

<b>Montant du capital</b>	575 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 22 mars 2018
<b>Date d'échéance</b>	22 mars 2019 à 2038
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2019	19 000 \$	4,000 %
2020	20 000	4,000
2021	21 000	4,000
2022	22 000	4,000
2023	23 000	4,000
2024	23 000	4,000
2025	24 000	4,000
2026	25 000	4,000
2027	26 000	4,000
2028	27 000	4,000
2029	29 000	4,000
2030	30 000	4,000
2031	31 000	4,000
2032	32 000	4,000
2033	34 000	4,000
2034	35 000	4,000
2035	36 000	4,000
2036	38 000	4,000
2037	39 000	4,000
2038	41 000	4,000

## Série BT

<b>Montant du capital</b>	104 593 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 29 mai 2018
<b>Date d'échéance</b>	29 mai 2019 à 2038
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2019	6 325 000 \$	2,100 %
2020	6 457 000	2,450
2021	6 602 000	2,650
2022	6 762 000	2,850
2023	6 932 000	3,000
2024	5 842 000	3,100
2025	6 023 000	3,250
2026	6 210 000	3,350
2027	6 412 000	3,400
2028	6 573 000	3,450
2029	2 187 000	3,500
2030	2 264 000	3,550
2031	2 345 000	3,550
2032	2 432 000	3,600
2033	2 512 000	3,600
2034	2 029 000	3,650
2035	2 105 000	3,650
2036	2 183 000	3,650
2037	2 265 000	3,700
2038	20 133 000	3,700

## Série BU

<b>Montant du capital</b>	63 283 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 21 décembre 2018
<b>Date d'échéance</b>	21 décembre 2019 à 2038
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
	\$	%
2019	5 034 000	2,550
2020	5 150 000	2,600
2021	5 262 000	2,750
2022	5 373 000	2,850
2023	5 355 000	2,950
2024	4 284 000	3,050
2025	4 389 000	3,150
2026	4 467 000	3,250
2027	4 587 000	3,300
2028	4 717 000	3,400
2029	1 884 000	3,450
2030	1 921 000	3,450
2031	1 966 000	3,500
2032	2 011 000	3,550
2033	2 057 000	3,550
2034	662 000	3,600
2035	682 000	3,650
2036	665 000	3,650
2037	691 000	3,700
2038	2 126 000	3,700

## Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2018			
	Capital impayé au 31 déc. 2017	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2018
<b>Cités</b>				
Bathurst	26 993 000 \$	3 401 000 \$	4 340 000 \$	27 932 000 \$
Campbellton	9 134 000	2 569 000	2 978 000	9 543 000
Dieppe	83 988 000	7 700 000	600 000	76 888 000
Edmundston	67 878 000	7 167 000	6 708 000	67 419 000
Fredericton	38 794 000	4 800 000	0	33 994 000
Miramichi	22 759 000	2 635 000	3 542 000	23 666 000
Moncton	123 550 000	23 567 000	87 770 000	187 753 000
Saint John	240 262 000	24 763 000	14 580 000	230 079 000
<b>Total</b>	<b>613 358 000 \$</b>	<b>76 602 000 \$</b>	<b>120 518 000 \$</b>	<b>657 274 000 \$</b>
<b>Villes</b>				
Beresford	5 983 000 \$	649 000 \$	0 \$	5 334 000 \$
Bouctouche	5 374 000	376 000	0	4 998 000
Caraquet	6 791 000	1 079 000	2 541 000	8 253 000
Dalhousie	2 637 000	1 640 000	1 331 000	2 328 000
Florenceville-Bristol	561 000	32 000	0	529 000
Grand Bay/Westfield	2 285 000	285 000	347 000	2 347 000
Grand-Sault/Grand Falls	11 994 000	1 477 000	745 000	11 262 000
Hampton	3 272 000	379 000	1 331 000	4 224 000
Hartland	636 000	90 000	289 000	835 000
Lamèque	5 394 000	355 000	540 000	5 579 000
Nackawic	729 000	108 000	0	621 000
Oromocto	1 981 000	280 000	0	1 701 000
Quispamsis	26 751 000	2 228 000	0	24 523 000
Richibucto	1 021 000	134 000	147 000	1 034 000
Riverview	22 184 000	3 018 000	4 500 000	23 666 000
Rothsay	13 971 000	1 569 000	1 387 000	13 789 000
Sackville	13 750 000	1 352 000	797 000	13 195 000
Saint Andrews	4 420 000	397 000	301 000	4 324 000
Saint-Léonard	3 369 000	311 000	470 000	3 528 000
Saint-Quentin	1 371 000	325 000	420 000	1 466 000
Shediac	8 664 000	871 000	7 385 000	15 178 000
Shippagan	3 783 000	517 000	1 152 000	4 418 000
St. George	2 248 000	186 000	0	2 062 000
St. Stephen	7 483 000	733 000	0	6 750 000
Sussex	1 772 000	379 000	227 000	1 620 000
Woodstock	2 852 000	375 000	476 000	2 953 000
<b>Total</b>	<b>161 276 000 \$</b>	<b>19 145 000 \$</b>	<b>24 386 000 \$</b>	<b>166 517 000 \$</b>

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

Villages	2018			
	Capital impayé au 31 déc. 2017	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2018
Alma	1 238 000 \$	71 000 \$	0 \$	1 167 000 \$
Atholville	2 302 000	317 000	278 000	2 263 000
Balmoral	3 097 000	280 000	0	2 817 000
Bas-Caraquet	53 000	10 000	225 000	268 000
Bath	727 000	88 000	0	639 000
Belledune	1 025 000	236 000	0	789 000
Bertrand	597 000	79 000	421 000	939 000
Blacks Harbour	596 000	170 000	89 000	515 000
Blackville	2 194 000	108 000	0	2 086 000
Canterbury	54 000	27 000	0	27 000
Cap-Pelé	4 505 000	371 000	548 000	4 682 000
Centreville	415 000	43 000	0	372 000
Charlo	1 280 000	285 000	270 000	1 265 000
Chipman	724 000	86 000	0	638 000
Doaktown	1 830 000	103 000	50 000	1 777 000
Dorchester	526 000	73 000	0	453 000
Drummond	836 000	93 000	0	743 000
Eel River Crossing	206 000	54 000	0	152 000
Fredericton Junction	718 000	309 000	1 705 000	2 114 000
Gagetown	436 000	53 000	0	383 000
Grand Manan	1 072 000	97 000	0	975 000
Grande-Anse	117 000	29 000	0	88 000
Harvey	147 000	18 000	0	129 000
Hillsborough	328 000	76 000	1 500 000	1 752 000
Lac-Baker	437 000	60 000	0	377 000
Le Goulet	158 000	20 000	0	138 000
Maisonnette	109 000	15 000	0	94 000
McAdam	152 000	26 000	140 000	266 000
Meductic	100 000	16 000	0	84 000
Memramcook	8 752 000	423 000	0	8 329 000
Millville	366 000	21 000	0	345 000
Minto	1 586 000	152 000	179 000	1 613 000
Néguac	1 640 000	148 000	1 623 000	3 115 000

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2018			
	Capital impayé au 31 déc. 2017	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2018
<b>Villages (suite)</b>				
New Maryland	6 124 000	\$ 566 000	\$ 525 000	\$ 6 083 000
Nigadoo	131 000	13 000	0	118 000
Norton	409 000	63 000	0	346 000
Paquetville	774 000	75 000	0	699 000
Petit-Rocher	1 271 000	144 000	0	1 127 000
Petitcodiac	1 566 000	114 000	0	1 452 000
Plaster Rock	1 788 000	87 000	0	1 701 000
Pointe-Verte	287 000	102 000	76 000	261 000
Port Elgin	60 000	25 000	1 125 000	1 160 000
Rexton	1 788 000	142 000	380 000	2 026 000
Riverside-Albert	602 000	92 000	608 000	1 118 000
Rivière-Verte	1 022 000	81 000	0	941 000
Rogersville	1 494 000	125 000	277 000	1 646 000
Saint-Antoine	5 561 000	321 000	0	5 240 000
Saint-Isidore	881 000	140 000	97 000	838 000
Saint-Louis-de-Kent	1 121 000	103 000	0	1 018 000
Saint-Léolin	70 000	17 000	0	53 000
Sainte-Anne-de-Madawaska	485 000	114 000	0	371 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	410 000	38 000	0	372 000
Salisbury	788 000	97 000	297 000	988 000
St. Martins	238 000	28 000	0	210 000
Stanley	297 000	55 000	0	242 000
Sussex Corner	535 000	48 000	0	487 000
Tide Head	560 000	37 000	0	523 000
<b>Total</b>	<b>66 585 000</b>	<b>\$ 6 584 000</b>	<b>\$ 10 413 000</b>	<b>\$ 70 414 000</b>
<b>Communautés rurales</b>				
Beaubassin-est	720 000	\$ 80 000	\$ 0	\$ 640 000
Hanwell	0	0	1 100 000	1 100 000
Haut-Madawaska	5 070 000	407 000	1 060 000	5 723 000
Kedgwick	1 848 000	161 000	20 000	1 707 000
Saint-André	2 307 000	116 000	0	2 191 000
Upper Miramichi	551 000	45 000	0	506 000
<b>Total</b>	<b>10 496 000</b>	<b>\$ 809 000</b>	<b>\$ 2 180 000</b>	<b>\$ 11 867 000</b>

## Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2017	2018		Capital Impayé au 31 déc. 2018
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
<b>Entreprises municipales</b>				
Commission des égouts Shediac et Banlieues	5 071 000	1 106 000	948 000	4 913 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	1 080 000	131 000	0	949 000
<b>Total</b>	<b>6 151 000</b>	<b>\$ 1 237 000</b>	<b>\$ 948 000</b>	<b>\$ 5 862 000</b>
<b>Commissions de services régionaux</b>				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	805 000	\$ 197 000	\$ 0	\$ 608 000
Commission de services régionaux Restigouche #2	102 000	33 000	0	69 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	4 537 000	486 000	4 960 000	9 011 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	1 917 000	319 000	60 000	1 658 000
Commission de services régionaux du Grand Miramichi #5	549 000	180 000	0	369 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	11 100 000	1 319 000	900 000	10 681 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	214 000	106 000	0	108 000
Commission de services régionaux #11	3 927 000	787 000	1 020 000	4 160 000
Commission de services régionaux #12	0	0	450 000	450 000
<b>Total</b>	<b>23 151 000</b>	<b>\$ 3 427 000</b>	<b>\$ 7 390 000</b>	<b>\$ 27 114 000</b>
<b>Municipalité régionale</b>				
Tracadie	9 558 000	\$ 1 237 000	\$ 2 616 000	\$ 10 937 000
<b>Total</b>	<b>9 558 000</b>	<b>\$ 1 237 000</b>	<b>\$ 2 616 000</b>	<b>\$ 10 937 000</b>
<b>Grand Total</b>	<b>890 575 000</b>	<b>\$ 109 041 000</b>	<b>\$ 168 451 000</b>	<b>\$ 949 985 000</b>



---

**ÉTATS FINANCIERS**

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES  
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 décembre 2018**

---





## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent (de) l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Le 31 mai 2019

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**État de la situation financière**


**Au 31 décembre**

*En dollars canadiens*

	Note	2018	2017
<b>Actifs</b>			
Espèces et quasi-espèces	3.2.2, 3.3, 8	897 682 \$	711 173 \$
Revenus de placements courus à recevoir		709	628
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 862 987	2 823 269
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	<u>942 400 947</u>	<u>883 066 272</u>
<b>Actif total</b>		<u><b>946 162 325</b></u>	<u><b>886 601 342</b></u>
<b>Passifs</b>			
Comptes créditeurs		225 347	2 052
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 862 987	2 823 269
Dette obligataire	4	<u>942 400 947</u>	<u>883 066 272</u>
<b>Passif total</b>		<u><b>945 489 281</b></u>	<u><b>885 891 593</b></u>
<b>Capitaux propres</b>			
Bénéfices non répartis		<u>673 044</u>	<u>709 749</u>
<b>Capitaux propres totaux</b>		<u><b>673 044</b></u>	<u><b>709 749</b></u>
<b>Passif et capitaux propres totaux</b>		<u><b>946 162 325 \$</b></u>	<u><b>886 601 342 \$</b></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le 31 mai 2019.

.....  administrateur

.....  administrateur

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**État du résultat global**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	Note	2018	2017
<b>Recettes</b>			
Revenu en intérêts	3.1	31 065 250 \$	29 647 529 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire	3.2.5, 3.2.6	39 800	-
		<u>31 105 050</u>	<u>29 647 529</u>
<b>Dépenses</b>			
Charge d'intérêts		30 811 842	29 449 230
Autres charges	6	290 113	284 384
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales		39 800	-
		<u>31 141 755</u>	<u>29 733 614</u>
 Perte globale totale		 <u>(36 705) \$</u>	 <u>(86 085) \$</u>

**État des variations des capitaux propres**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	2018	2017
Bénéfices non répartis au 1er janvier	709 749 \$	795 834 \$
Perte globale totale	<u>(36 705)</u>	<u>(86 085)</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>673 044 \$</u>	<u>709 749 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**État des flux de trésorerie**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

	2018	2017
<b>Activités d'exploitation</b>		
Espèces provenant de l'exploitation	251 814 \$	202 365 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(300 052)	(294 358)
Intérêts reçus des investissements	11 513	5 653
Intérêt payé sur la dette obligataire	(29 558 974)	(28 430 230)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	<u>29 558 974</u>	<u>28 430 230</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>(36 725)</u>	<u>(86 340)</u>
<b>Activités de financement</b>		
Espèces provenant de la vente de débetures	166 870 911	133 638 118
Principal versé sur la dette obligataire	<u>(109 041 000)</u>	<u>(114 651 000)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>57 829 911</u>	<u>18 987 118</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(166 647 677)	(133 638 118)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	<u>109 041 000</u>	<u>114 651 000</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(57 606 677)</u>	<u>(18 987 118)</u>
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	186 509	(86 340)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	<u>711 173</u>	<u>797 513</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	<u>897 682 \$</u>	<u>711 173 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

---

**1 Entité publiant les états financiers**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

**2 Base de la présentation**

**2.1 Énoncé de conformité**

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

**2.2 Base de mesure**

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

**2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation**

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

**2.4 Recours à des estimations et au jugement**

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

**2.4.1 Principales sources des estimations**

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.



---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

---

### **3 Résumé des principales conventions comptables**

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

#### **3.1 Constatation des recettes**

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 3.2.5 ci-dessous.

#### **3.2 Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables, quand la Corporation devient partie aux droits contractuels et aux obligations de l'instrument financier. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales.

Les actifs financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou ont été transférés, et que la Corporation a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers cessent d'être comptabilisés quand l'obligation contractuelle a été éteinte, annulée ou est arrivée à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Corporation jouit d'un droit juridique de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément. Il n'y a aucune opération de compensation dans les présents états financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les instruments ont été acquis. On a recours à la comptabilisation à la date de règlement.

### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat**

Un actif financier fait partie de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat s'il est classifié comme étant détenu aux fins de transaction ou désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement pour être vendu à court terme. Après la comptabilisation initiale, les variations de la juste valeur sont comprises dans le compte de résultat. La Corporation n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

#### **3.2.2 Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. Les prêts et créances comprennent les espèces et quasi-espèces, les revenus d'investissement à recevoir, les intérêts courus à recevoir, et les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

#### **3.2.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. La Corporation n'a pas d'actifs financiers dans la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance.

#### **3.2.4 Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés désignés comme étant disponibles à la vente et qui ne font partie d'aucune autre catégorie. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur et les changements à la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que le placement cesse d'être comptabilisé ou perde de la valeur. À ce stade, les sommes sont comptabilisées dans le bénéfice net. La Corporation n'a pas d'actifs financiers disponibles à la vente.

### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2.5 Passifs financiers mesurés au coût après amortissement**

Les comptes créditeurs, les intérêts à payer et la dette obligataire sont classifiés comme des passifs financiers mesurés au coût après amortissement. Ces passifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif.

La Corporation comptabilise d'abord tous les instruments financiers à la juste valeur. Les taux d'intérêt en vigueur qui s'appliquent au financement ordinaire de la Corporation au moment de l'émission ont été utilisés pour déterminer la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'émission de débetures et les produits reçus est comptabilisée à titre de recette de l'exercice, et à titre d'escompte sur la dette obligataire qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de dépense. La différence compensatoire entre la juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et les produits versés est comptabilisée à titre de dépense en cours d'exercice, et à titre d'escompte sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de recette.

#### **3.2.6 Subventions reçues et versées**

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

### **3.3 Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an. Les espèces et quasi-espèces sont inscrits au coût après amortissement.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

---

**3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

**3.4 Dépréciation d'actifs financiers**

La Corporation évalue à la fin de chaque période de rapport s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et des pertes de valeur surviennent seulement s'il existe une preuve objective pouvant être estimée de façon fiable, résultant d'un ou de plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier.

La preuve objective que des actifs financiers sont dépréciés peut inclure un manquement ou une défaillance d'un débiteur ou des indications qu'un débiteur ou un émetteur fera faillite.

Le montant d'une dépréciation d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et escomptés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat et reflétées dans un compte de provision en contrepartie de l'actif. Quand un événement subséquent fait diminuer le montant de la dépréciation, la diminution de la dépréciation est inversée par l'intermédiaire du compte de résultat. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée pendant la période.

**3.5 Modification des conventions comptables**

Les modifications d'IAS 7 dans le cadre de l'initiative concernant les informations à fournir comprennent des obligations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement, y compris les changements découlant des flux de trésorerie et les changements ne touchant pas la trésorerie. Les modifications d'IAS 7 sont entrées en vigueur pour la période annuelle commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Corporation a adopté ces modifications et, par conséquent, de nouvelles informations ont été ajoutées à ses états financiers.

**3.6 Nouvelles normes et interprétations adoptées**

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Corporation a adopté les Normes internationales d'information financière suivantes :

**IFRS 9 (2014) Instruments financiers**

La norme IFRS 9 (2014) impose de nouvelles exigences en matière de classification et d'évaluation des actifs financiers et des changements supplémentaires relatifs aux passifs financiers. En vertu de la norme IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique que suit l'entité qui les détient et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Elle modifie aussi le modèle de dépréciation en mettant en place un nouveau modèle de calcul de la « perte de crédit attendue ». La norme IFRS 9 (2014) présente aussi une nouvelle norme de comptabilité de couverture générale qui aligne davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

**IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients**

L'IFRS 15 a établi un cadre exhaustif pour déterminer la constatation des recettes, le montant et le moment.

Aucune constatation ni divulgation supplémentaires n'ont été nécessaires à la suite de l'adoption de ces normes.

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire**

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice en cours ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

<b>Date d'échéance</b>	<b>Principal remboursé</b>	<b>Coupons moyens pondérés</b>
2019	150 718 000 \$	3,37 %
2020	125 879 000	3,12 %
2021	130 935 000	3,29 %
2022	67 418 000	2,83 %
2023	68 307 000	3,29 %
Années 1 à 5	543 257 000	3,22 %
Années 6 à 10	214 960 000	3,11 %
Années 11 à 30	191 768 000	3,52 %
	949 985 000 \$	3,25 %
Escompte non amorti	(7 584 053)	
	942 400 947 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick:

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)**

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2018	31 déc. 2017
* AY	16 mai 2008	16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	-	\$ 15 586 000 \$
* AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	<b>20 431 000</b>	24 981 000
BA	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	<b>20 559 000</b>	26 193 000
BB	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	<b>38 542 000</b>	43 371 000
BC	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	<b>20 677 000</b>	25 167 000
BD	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	<b>33 060 000</b>	37 417 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	<b>2 600 000</b>	2 800 000
* BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	<b>61 299 000</b>	68 866 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	<b>24 429 000</b>	27 665 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	<b>1 271 000</b>	1 399 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	<b>711 000</b>	755 000
* BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	<b>20 609 000</b>	23 643 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	<b>3 686 000</b>	3 912 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	<b>40 753 000</b>	45 091 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	<b>6 828 000</b>	7 247 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	<b>48 138 000</b>	53 191 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	<b>31 488 000</b>	35 792 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	<b>8 000 000</b>	8 500 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	<b>32 228 000</b>	36 112 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	<b>53 784 000</b>	60 356 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	<b>107 000</b>	121 000
* BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	<b>42 633 000</b>	47 423 000
* BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	<b>34 461 000</b>	39 562 000
* BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	<b>36 995 000</b>	40 526 000
* BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	<b>72 454 000</b>	79 989 000
* BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	<b>27 315 000</b>	30 106 000
* BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	<b>54 976 000</b>	59 804 000
* BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	<b>43 500 000</b>	45 000 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	<b>575 000</b>	-
* BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	<b>104 593 000</b>	-
* BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	<b>63 283 000</b>	-
					<b>949 985 000</b>	<b>\$ 890 575 000</b>
Escompte non amorti					<b>(7 584 053)</b>	<b>(7 508 728)</b>
					<b>942 400 947</b>	<b>\$ 883 066 272</b>

\* Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2018 est de 554 030 000 \$ (2017 - 443 939 000 \$). Une partie de la série BE (28 519 000 \$) a été vendue publiquement (2017 - 31 547 000 \$).

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**5 Instruments financiers**

**5.1 Juste valeur**

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2018	2018	2017	2017
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Prêts et créances</b>				
Espèces et quasi-espèces	897 682 \$	897 682 \$	711 173 \$	711 173 \$
Intérêts courus à recevoir	2 862 987	2 862 987	2 823 269	2 823 269
Revenus de placements courus à recevoir	709	709	628	628
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	942 400 947	958 313 381	883 066 272	906 029 531
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs	225 347	225 347	2 052	2 052
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 862 987	2 862 987	2 823 269	2 823 269
Dette obligataire	942 400 947	\$ 958 313 381 \$	883 066 272	\$ 906 029 531 \$

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

---

## **5 Instruments financiers (suite)**

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

### **5.2 Gestion des risques financiers**

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

#### **5.2.1 Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débentures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

#### **5.2.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture:



**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**5 Instruments financiers (suite)**

	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Espèces et quasi-espèces	897 682 \$	711 173 \$
Revenus de placements courus à recevoir	709	628
Intérêts courus à recevoir	2 862 987	2 823 269
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	942 400 947	883 066 272
	<b>946 162 325 \$</b>	<b>886 601 342 \$</b>

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la Loi prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

**5.2.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2018	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	897 682 \$	897 682 \$	897 682 \$	-	-
Intérêts courus à recevoir	2 862 987	2 862 987	2 862 987	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	709	709	709	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	942 400 947	949 985 000	150 718 000	392 539 000	406 728 000
	<b>946 162 325 \$</b>	<b>953 746 378 \$</b>	<b>154 479 378 \$</b>	<b>392 539 000 \$</b>	<b>406 728 000 \$</b>

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**5 Instruments financiers (suite)**

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

<b>31 décembre 2018</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Montant contractuel</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>2 à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Comptes créditeurs	225 347 \$	225 347 \$	225 347 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 862 987	2 862 987	2 862 987	-	-
Dette obligataire	942 400 947	949 985 000	150 718 000	392 539 000	406 728 000
	<b>945 489 281 \$</b>	<b>953 073 334 \$</b>	<b>153 806 334 \$</b>	<b>392 539 000 \$</b>	<b>406 728 000 \$</b>

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

**5.2.4 Risque de change**

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

**6 Autres dépenses**

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	<b>288 000 \$</b>	<b>282 000 \$</b>
Frais bancaires	<b>2 113</b>	<b>2 384</b>
	<b>290 113 \$</b>	<b>284 384 \$</b>

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie**

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Dette obligataire, solde d'ouverture	883 066 272 \$	862 712 564 \$
Produits de la vente de débentures (déduction faite des dépenses d'émission)	167 162 525	133 840 483
Principal versé sur la dette obligataire	(109 041 000)	(114 651 000)
Amortissement de l'escompte	1 213 150	1 164 225
Dette obligataire, solde de clôture	942 400 947 \$	883 066 272 \$

**8 Opérations entre apparentées**

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2018, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 568 113 000 \$ (2017 - 458 022 000 \$) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 554 030 000 \$ (2017 - 443 939 000 \$) ont été vendus directement aux fonds.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2018 comprennent 440 055 \$ (2017 - 591 192 \$) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation avec une date de règlement fixée au 5 décembre 2018 et une échéance fixée au 5 décembre 2019.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

**9 Gestion du capital**

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.

